



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions des veuves et des orphelins

Question écrite n° 23468

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des veuves de guerre. Le projet de loi de finances pour 1999 ne prévoit aucune disposition en leur faveur. Rien n'est prévu en particulier concernant la réévaluation des pensions de réversion allouées aux veuves des grands invalides de guerre, mesure à laquelle les associations d'anciens combattants sont pourtant très attachées. Il lui demande si le Gouvernement envisage de réserver une suite favorable aux revendications exprimées en ce sens.

Texte de la réponse

Les pensions attribuées aux veuves de guerre et à celles qui ont bénéficié de la réversion de la pension d'invalidité dont étaient titulaires leurs maris bénéficient d'une revalorisation automatique par l'effet du « rapport constant ». Il n'est donc pas nécessaire qu'une mesure spécifique soit prévue dans la loi de finances à cet effet. A titre d'information, le montant des pensions versées aux veuves de guerre à la date du 1er février 1999 est le suivant : pension au taux de réversion : 2 218,04 francs ; pension au taux normal : 3 330,42 francs ; pension au taux exceptionnel : 4 442,76 francs. Cependant au titre du renforcement de la solidarité due aux ressortissants en situation difficile, le secrétaire d'Etat a fait porter la subvention d'action sociale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à 51,7 MF dont 5 MF pour des actions en direction des veuves, ce qui représente une augmentation de 24 % par rapport à 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23468

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7022

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2334